PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 avril 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 26 avril 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents: M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, , M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, , Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le guorum est atteint.

Absents : Mme Géraldine DERGELET, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Vincent ROME, Mme Zoé JACQUET. M. Xavier GONON.

Mme Géraldine DERGELET avait donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS, M. Guillaume LOMBARDIN à M. Luc VERICEL, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Claudine POYET, Mme Marine VENET à Mme Catherine DOUBLET, Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET,

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

ORDRE DU JOUR

- . Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023
- . Intercommunalité Loire Forez agglomération Rapport d'activités 2022 Présentation
- . Finances
 - Garanties d'emprunts
 - > Rue Sainte Claire Acquisition en VEFA de 7 logements individuels par le Toit
 - > Impasse des Lys Acquisition en VEFA de 12 logements individuels par le Toit
 - Taxes et produits irrécouvrables Admissions en non-valeur
 - Elections sénatoriales 2023 Gratuité des salles

- . Commande Publique Rénovation de la surface sportive et du système de chauffage du gymnase Cherblanc Attribution des marché et autorisation du Maire à les signer
- . Urbanisme Extension des serres Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire par M. le Maire
- . Environnement
 - Conventions de partenariat pour la mise en place de sites de compostage de quartier avec Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
 - Les Piorons Conventions de travaux avec Loire Forez agglomération Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- . Culture Ballade des Poly'sons Convention-type Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- . Ressources Humaines Tableau des effectifs 2023
- . Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

Délibération n°2023/04/01 - Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Rapport d'activités 2022 - Présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,

- M. Christophe BAZILE présente à ses collègues l'habituel rapport annuel de Loire Forez agglomération retraçant son activité sur l'année 2022 ainsi que le compte administratif pour l'année 2022.
- M. Christophe BAZILE rappelle la mise en place par Loire Forez agglomération du fonds de soutien aux communes d'un montant de trois millions d'euros. Il court jusqu'au 31 décembre 2025. Il s'adresse à toutes les communes pour la réalisation d'investissements. Il est très utilisé, il joue le rôle d'un véritable effet cliquet d'investissement sur tout le territoire.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2023/04/02 - Garanties d'emprunts - Rue Ste Claire - Acquisition en VEFA de 7 logements individuels par le Toit Forézien

Le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison,

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 143657 en annexe signé entre : SCIC LE TOIT FORÉZIEN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Montbrison accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 78 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1161 742,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 143657, constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la Commune de Montbrison est accordée à hauteur de la somme en principal de 906 158,76 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2023/04/03 – Garanties d'emprunts – Impasse des Lys – Acquisition en VEFA de 12 logements individuels par le Toit Forézien

Le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison, Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 143713 en annexe signé entre : SCIC LE TOIT FORÉZIEN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Montbrison accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 78 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de de 1 700 897,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 143713, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la Commune de Montbrison est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 326 699,66 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Jean-Marc DUFIX demande ce qu'il se passerait si la commune refusait de garantir les emprunts des bailleurs sociaux.

M. Christophe BAZILE répond qu'il n'y a aucune obligation de garantie pour les communes. Si la commune ne garantit pas, le bailleur social devra faire garantir ses emprunts par sa banque donc cela lui coutera plus cher.

Les garanties d'emprunts ont un vrai rôle de levier sur le logement social. De plus, les bailleurs sociaux ont également une garantie de leurs emprunts par des organismes sociaux propres qui serait activée avant celle de la Ville en cas de défaillance.

M. Jean-Marc DUFIX précise que sa question ne marque aucunement une quelconque opposition.

Délibération n°2023/04/04 - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ; Vu le budget de la Commune,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes,

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes par le comptable public se sont avérées inopérantes,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant :

- budget Ville de 2013 à 2022 : 9 662,88 € (créances en non-valeur) et 3 030.40 € (créances éteintes)
 - budget Régie des Restaurants de 2017 à 2022 : 4 189,81 €
 - budget FJT de 2021 : 196,50 €

M. Jean-Marc DUFIX constate que derrière ces sommes, il y a des personnes en difficultés. Quelles démarches sont engagées pour les accompagner ? Mme Catherine DOUBLET, explique que des rappels ont été envoyés aux familles concernées avant que le Trésor Public ne se saisisse de leurs dossiers.

Les familles qui ont des cumuls sur plusieurs années ont été invitées à des rencontres et certaines ont ainsi pu être orientées sur le CCAS.

Certaines familles ont des revenus salariaux mais ne sont pas familières de procédures administratives, notamment du côté de la Caisse d'Allocations Familiales et ne bénéficiaient pas des tarifs inférieurs auxquels elles avaient droit.

M. Jean-Marc DUFIX demande si une évolution des situations difficiles a été constatée.

M. Christophe BAZILE explique que les sommes présentées ce soir sont faibles par rapport à d'autres années mais cela ne veut pas dire grand-chose.

On sent que la baisse du pouvoir d'achat pèse sur les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur de l'ensemble des produits irrécouvrables proposés ci-avant.

Délibération n°2023/04/05 - Elections sénatoriales 2023 - Gratuité des salles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code Electoral;

Considérant que des élections sénatoriales vont avoir lieu en 2023;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la gratuité du prêt des salles municipales pour la tenue de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale des élections sénatoriales 2023.

Les salles seront accordées en fonction de leur disponibilité, selon l'ordre d'arrivée des demandes et, en cas de demandes simultanées, au candidat qui aura bénéficié du plus petit nombre de mises à disposition antérieures.

M. Christophe BAZILE expose que les 33 conseillers municipaux sont électeurs de droit.

Le Conseil Municipal devra désigner neuf suppléants qui ne pourront remplacer les conseillers municipaux absents qu'en cas de motifs valables dûment justifiés (maladie, obligation professionnelle, aide à personne malade ou handicapée, ...).

Le vote aux élections sénatoriales est en effet obligatoire sous peine d'amende.

Le Conseil Municipal de désignation des électeurs suppléants doit obligatoirement avoir lieu le vendredi 9 juin.

Les élections sénatoriales auront lieu elles le dimanche 24 septembre à Saint-Etienne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition gratuite des salles pour la tenue de réunions publiques dans le cadre de la campagne des élections sénatoriales 2023

Délibération n°2023/04/06 – Commande Publique – Rénovation de la surface sportive et du système de chauffage du gymnase Cherblanc – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ; Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant que suite aux travaux du gymnase André Dubruc, les équipes de baskets ne joueront plus au gymnase Cherblanc ;

Considérant qu'il est nécessaire de rénover ce dernier afin qu'il puisse accueillir d'autres sports (volley, badminton) ;

M. Bernard COTTIER expose que, pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux, une consultation a été lancée le 20 février 2023 sous la forme d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 16 mars 2023.

La consultation se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Rénovation et extension du plateau sportif
- Lot 2 : Chauffage ventilation

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

A l'issue de la consultation, aucune offre n'a été remise pour le lot 1. Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, des entreprises, notamment celles qui avaient effectué la visite du site, ont alors été contactées directement. A la suite de ces échanges, deux entreprises ont remis une offre : les entreprises Parquetsols et Aubonnet. Pour le lot 2, les entreprises suivantes ont remis une offre : Néel Fraisse, Benetière et Super plomberie.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le lot 1 à l'entreprise Parquetsols pour un montant de 163 200 € HT et le lot 2 à l'entreprise Super Plomberie pour un montant de 87 000 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les avenants à intervenir.

M. Jean-Yves BONNEFOY précise que les travaux devraient débuter fin mai /début juin pour se terminer fin août avant la reprise de la saison associative.

Cette salle sera surtout utilisée pour le volley et un peu pour le badminton scolaire.

M. Jean-Marc DUFIX constate que l'énergie actuellement utilisée pour le chauffage est le gaz, va-t-elle changer ?

M. Jean-Yves BONNEFOY répond par la négative, la chaudière ayant été remplacée il y a quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Attribue le lot 1 à l'entreprise Parquetsols pour un montant de 163 200 € HT et le lot 2 à l'entreprise Super Plomberie pour un montant de 87 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les avenants à intervenir.

Délibération n°2023/04/07 – Urbanisme – Extension des serres – Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivant et R421-1 et suivant :

Considérant que le service espaces verts occupe des locaux situés boulevard des entreprises;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de travail des agents et les conditions de stockage des engins et matériels, des travaux de démolition d'un ancien abri agricole existant, de construction d'un nouvel abri et d'extension des vestiaires sont prévus ;

M. Pierre CONTRINO expose que l'abri à construire sera accolé à l'atelier existant et sera composé d'un volume simple construit en serrurerie et maçonnerie, surmonté d'une toiture en bac acier. Les portails et portes existants seront peints. La surface construite sera de 280 m².

Les vestiaires seront rénovés et agrandis en prolongement du bâtiment existant et feront l'objet d'une rénovation énergétique par la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur. Une partie de la toiture existante sera remplacée par une toiture tuiles à simple pan se prolongeant sur l'extension tout en restant en cohérence avec la toiture existante. Au total, c'est une surface supplémentaire de 38 m² qui sera créée au niveau des vestiaires.

Ces travaux doivent être précédés de la délivrance d'un permis de construire.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension des serres conformément aux éléments présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension des serres conformément aux éléments présentés ci-avant.

Délibération n°2023/04/08 – Conventions de partenariat pour la mise en place de sites de compostage de quartier avec Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29; Considérant que, depuis plusieurs années, Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison ont souhaité développer le compostage par l'installation de sites de compostage partagés;

M. Christophe BAZILE explique que la convention qui avait permis l'installation du premier site situé rue des Jardins arrive à échéance et qu'un nouveau site vient d'être installé rue Florimond Robertet. Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature des deux conventions de partenariat permettant la gestion de ces sites, en partenariat avec Montbrison Forez en Transition pour le premier et Eglise Verte pour le second.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre Loire Forez agglomération, la Ville de Montbrison et Montbrison Forez en Transition pour la gestion du site de compostage partagé de la rue des Jardins,
- Approuve la convention entre Loire Forez agglomération, la Ville de Montbrison et Eglise Verte pour la gestion du site de compostage partagé de la rue Florimond Robertet.
- Autorise leur signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/04/09 - Les Piorons - Conventions de travaux - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ; Considérant que Loire Forez agglomération assure la protection des milieux aquatiques dans les eaux et rivières du territoire.

Considérant la nécessité de travaux visant à limiter la zone d'expansion de crue du ruisseau « le Curtieux » sur les propriétés bâties voisines au lieudit les Piorons ;

M. Christophe BAZILE expose que ces travaux consistent notamment à détourner le lit mineur du ruisseau en le faisant passer sur la parcelle BD 96 appartenant à la commune. Les conventions présentées précisent la nature des travaux à réaliser et visent à autoriser Loire Forez agglomération à intervenir sur la parcelle communale. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour la durée des travaux sous réserve que ceux-ci interviennent dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la convention. Les conventions visent également à recueillir l'accord de chacun des propriétaires dont les parcelles ne jouxteront plus le ruisseau à l'issue des travaux.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Loire Forez agglomération à réaliser les travaux visant à limiter la zone d'expansion de crue du cours d'eau « le Curtieux », approuver les conventions fixant les modalités de cette intervention et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Autorise Loire Forez agglomération à réaliser les travaux visant à limiter la zone d'expansion de crue du cours d'eau « le Curtieux »,
- Approuve les conventions fixant les modalités de cette intervention,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/04/10 – Culture – Ballade des Poly'sons – Convention-type – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29;

Considérant que le Théâtre des Pénitents a construit un projet de création artistique et culturel de dimension territoriale intitulé « LA BALLADE DES POLY'SONS 2023 » en itinérance sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Considérant qu'à cette occasion, le spectacle musical de Hélène PIRIS, sera présenté à 5 reprises sur le territoire de Loire Forez agglomération entre le 21 et le 25 juin.

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention-type à conclure avec les communes accueillantes (St Romain le Puy, Bonson, Savigneux, Vêtre sur Anzon et Chalmazel), laquelle a pour vocation de définir les modalités de collaboration avec chacune et autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

M. Christophe BAZILE rappelle le financement de Loire Forez agglomération pour les représentations « hors les murs » du Théâtre des Pénitents.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention-type à conclure avec les communes accueillantes (St Romain le Puy, Bonson, Savigneux, Vêtre sur Anzon et Chalmazel),
- Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération n°2023/04/11 - Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ; Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la délibération n°2022/03/34 du 28 mars 2022 modifiée ;

Considérant que le tableau des emplois est un document obligatoire résultant d'une délibération du Conseil Municipal. Il consiste à dresser la liste des emplois permanents existants au sein de la collectivité : ces postes sont en majorité pourvus ;

Considérant que d'autres sont vacants, en prévision d'un recrutement, d'une promotion ou en raison d'un détachement, d'une disponibilité. On constate ainsi l'écart entre les postes créés et les postes pourvus ;

Considérant les différentes modifications intervenues depuis la délibération du 28 mars 2022;

M. Gérard VERNET expose que la présente démarche vise à apporter tous les éléments d'éclairage utiles – davantage de lisibilité – concernant les effectifs dans la collectivité et à se mettre en conformité avec le statut.

Deux tableaux sont ainsi présentés :

- Un tableau des effectifs titulaires et contractuels recrutés au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique appelé traditionnellement tableau des emplois budgétaires (Annexe 1);
 - Un tableau des effectifs non-titulaires sur emploi permanent ou non (Annexe 2).

Les tableaux reflètent la réalité des effectifs en s'appuyant à la fois sur l'organigramme des services (validé en Comité Technique) et la nomenclature des métiers.

Ils listent les emplois par direction puis par service.

Sont listés ensuite les postes dits vacants, en raison de départs (définitifs ou en raison de disponibilité, détachements).

Les postes pourvus et les postes vacants constituent l'effectif total de la Ville.

Les emplois de non-titulaires ont aussi vocation à être créés par délibération du Conseil Municipal. En fonction du motif de recrutement, ces contractuels occupent des emplois permanents ou non-permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les tableaux des emplois budgétaires : emplois permanents et non-permanents, tels que joints en annexes.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

		B
13/03/2023	2023/32/D	Demande de subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre de l'appel à projet « Mémoires des XXe et XXIe siècles en Auvergne-Rhône-Alpes » et plus particulièrement pour l'étude socio-anthropologique « Les jouets : impact sur la mémoire collective et individuelle dont le montant s'élève à 26 000 € T.T.C.
15/03/2023	2023/33/D	Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux dans l'Espace Alexis de Tocqueville au profit de l'Association Université pour Tous
24/03/2023	2023/35/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Hélène LAVIGNE
28/03/2023	2023/36/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Hélène COTE
30/03/2023	2023/37/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Françoise DRUTEL
31/03/2023	2023/38/D	Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Solange POYET
31/03/2023	2023/39/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Jean-Marc JACCON
03/04/2023	2023/40/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Bernard BUISSON
03/04/2023	2023/41/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Hélène THIEN
03/04/2023	2023/42/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Aurélien VILLAND
04/04/2023	2023/43/D	Création de tarifs pour la régie de recette du musée d'Allard
04/04/2023	2023/44/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Maria de Fatima ALMEIDA LOPES
05/04/2023	2023/45/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Hélène CHARRIER
05/04/2023	2023/46/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Marie-Laure MOREL

La secrétaire de séance,

Le Maire,